

## WADA Technical Document – TD2003LCOC

Document n° :	TD2003LCOC-FR	Version n° :	1.2
Rédaction :	Équipe de projet de l'AMA	Approuvé par :	Comité Exécutif de l'AMA
Date :	5 juin 2003	Date d'entrée en vigueur :	01 janvier 2004

### CHAÎNE DE POSSESSION INTERNE AU LABORATOIRE

Le dossier de suivi d'un *Echantillon* individuel comporte deux volets. Ces deux volets doivent être conservés par le Laboratoire dans ses dossiers d'analyse, dont ils font partie intégrante. Le dossier externe est ouvert sur le site de collecte et permet d'établir la filiation univoque des *Echantillons* et des résultats générés par le Laboratoire au *Sportif*. La Chaîne de possession interne est tenu et conservé par le Laboratoire ; il sert à retracer le processus d'analyse et localiser l'*Echantillon* au cours de ce processus.

La Chaîne de possession interne se compose de l'ensemble de la documentation (feuilles de travail, registres, formulaires, etc.) retraçant les mouvements des *Echantillons* et Parties Aliquotés d'*Echantillons* en cours d'analyse. La Chaîne de possession interne ne nécessite pas de formulaire distinct. Au sein du Laboratoire, il doit être constitué d'un enregistrement continu des personnes du laboratoire successivement en possession des *Echantillons* ou Parties Aliquotés d'*Echantillons*. Lorsque l'*Echantillon* ou la Partie Aliquotée ne sont en la possession d'aucune personne du laboratoire, il convient d'indiquer qu'ils se trouvent au sein d'une zone contrôlée (voir article 5.4.3.2 le *Standard International* pour les Laboratoires). Dès lors qu'ils se trouvent dans une zone non contrôlée ou non sécurisée du Laboratoire, l'*Echantillon* ou la Partie Aliquotée doivent être en la possession d'une personne du laboratoire. Tout changement de personne du laboratoire en possession d'un *Echantillon* doit donner lieu à une entrée dans la Chaîne de possession interne au moment du changement en question. La Chaîne de possession interne doit mentionner le nom ou les initiales du détenteur, la date du transfert et l'objectif de ce transfert. La signature/nom intégral du détenteur devraient apparaître au moins une fois dans la documentation.

Un dossier de suivi est exigé pour les *Echantillons* "A" et "B" et pour chaque Partie Aliquotée préparée en vue d'une procédure d'analyse. Dans le cas des *Echantillons*, la Chaîne de possession interne devrait consigner l'ensemble des mouvements de l'*Echantillon*, de sa réception par le Laboratoire jusqu'à son élimination en passant par le stockage et les prélèvements. Dans le cas des Parties Aliquotés, la Chaîne de possession interne devrait consigner l'ensemble des mouvements des Parties Aliquotés, de leur préparation aux différentes étapes de leur analyse. Lorsqu'un groupe d'*Echantillons* est aliquoté pour analyse, il est admis d'utiliser pour le dépistage et/ou la confirmation un document de suivi unique regroupant l'ensemble de ces Parties Aliquotés, au lieu d'un dossier individuel pour chaque Partie Aliquotée.

S'il est nécessaire d'apporter au document une correction de portée légale, il convient de procéder en barrant d'un trait simple les données concernées, et la personne ayant effectué le changement devrait apposer dans la marge son paraphe et la date du changement. Il n'est pas admis d'effacer l'entrée originale ou de la masquer avec du correcteur.

Le dossier de suivi, complété le cas échéant par le témoignage des personnes mentionnées dans les documents qui le composent, devrait fournir un état complet de la localisation de l'*Echantillon* ou de la Partie Aliquotée considérés.